

Charte du Droit à l'Image

concernant les photographies de l'étudiant prises lors de l'édition de la Carte Multi Service

L'étudiant(e) accorde à l'Université de Perpignan Via Domitia, à ses représentants et à toute personne agissant avec l'agrément de l'établissement, la permission irrévocable de publier la photographie ou l'image qui a été prise de l'étudiant(e) lors de son inscription administrative.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de la pédagogie ou de la gestion de l'établissement. L'étudiant(e) s'engage à ne pas tenir responsable l'établissement précité ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

* L'étudiant(e) déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à approuver cette charte en son nom propre.
Il (ou elle) déclare avoir lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consent à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées dans cette déclaration.

* Le parent ou le tuteur légal d'un(e) étudiant(e) mineur déclare avoir l'autorité légale d'approuver cette charte du droit à l'image en son nom.
Il déclare avoir lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consent à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées dans cette déclaration.